

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création d'une zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisances, de cinq zones des bois et forêts, et abrogation d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement industriel et artisanal dans les secteurs de Cointrin et Pré-Bois, au sud de l'Aéroport International de Genève) (10878)

du 14 septembre 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

Le plan N° 29144A-526-540, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 30 septembre 2004, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création d'une zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisances, de cinq zones des bois et forêts, et abrogation d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement industriel et artisanal dans les secteurs de Cointrin et Pré-Bois, au sud de l'Aéroport International de Genève), est approuvé.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisances, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M. Michel Croisier, M. Maurice Wuillemin, M. et M^{me} David L. H. et Marie-Paule Stone, M. Yves-Richard Wetzol, M. et M^{me} Giorgio et Marie-Antoinette

Faoro, M^{me} Luisa Alexandra Faoro, M^{me} Liliane Baechler, M. Siegfried Bähler, M. René Lambelet, M. Jakob Volkart, M. Georges Paul, M^{me} et M. Rita et Victor Buhlmann, M^{me} Georgette Damay, et M^{me} et M. Chantal et Jean-Pierre Kirschmann sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29144A-526-540 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Office de l'urbanisme

Plans d'affectation et requêtes

MEYRIN - VERNIER

Feuilles Cadastrales: 39,56,57,65 et 66
de la commune de
Meyrin,
6 et 38 de la commune
de Vernier

Modification des limites de zones

Secteurs de Cointrin et Pré-Bois, situés au sud de
l'Aéroport international de Genève



Zone de développement 3 affectée à des activités sans nuisances
DS OPB III



Zone des bois et forêts



Zone préexistante



Abrogation de zone de développement IA



Abrogation de zone de développement 3

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date	30.09.2004
		Dessin	AP
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	parcelles incluses 13351 et 13352	02.05.2009	MP
	modifications des zones des bois et forêts	20.11.2009	MP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
30.00.06-07-43.00.02	MYN-VRN
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
526-540	
Archives Internes	Plan N°
	29144
	Indice
	A
CDU	
7 1 1 . 5	

